TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 269 - 26/03/2020

A TITRE EXCEPTIONNEL PENDANT LA PERIODE TRANSITOIRE DE GESTION DE LA COMMUNE, LE TRABEC FLASH SERA EDITE PONCTUELLEMENT POUR VOUS FAIRE PART DES INFORMATIONS LEGALES EN COURS.

Ce nouveau Trabec Flash est rédigé en accord avec la nouvelle équipe municipale.

Conséquences du CORONAVIRUS sur l'administration de la commune

Compte-tenu des circonstances absolument inédites que nous vivons en cette période de crise sanitaire, les pouvoirs publics ont décidé de reporter la date du conseil municipal qui devait installer entre les 20 et 22 mars le nouveau Conseil dans ses fonctions et permettre d'élire le maire et les adjoints.

En complément des mesures nationales déjà prises, un projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a été adopté par le Parlement le 22 mars 2020, comprenant différentes mesures concernant les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ainsi, les élus du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020 ne verront pas leur mandat électif remis en cause, mais la prise d'effet de ces mandats est reportée, au plus tard en juin. La date sera déterminée par décret.

<u>Les assemblées délibérantes qui étaient en place avant les élections</u> du 15 mars dernier <u>voient leurs mandats et leurs fonctions prorogés</u> jusqu'à la prise de fonction des nouveaux conseils municipaux. Le Maire et les adjoints conservent leur fonction jusqu'à l'élection effective des leurs successeurs.

La loi d'urgence précise que les élus du ler tour seront destinataires de la copie de l'ensemble des décisions prises par le maire.

L'accueil du public en mairie est suspendu pour toute la durée du confinement mais vous pouvez faire part de toutes vos demandes par mail adressé à la mairie villeylesecmairie@wanadoo.fr

ou, pour toute urgence, par téléphone à Monsieur le Maire ou aux adjoints

Jean-Marie HORNUT au 03.83.63.65.47 ou au 06.80.34.62.42 Ghislain HAZARD au 03.83.63.98.07 Francine KLEIN au 06.79.90.90.35

Par ailleurs, pour les demandes d'autorisation d'urbanisme en cours, la loi d'urgence prévoit une suspension du délai légal de traitement des autorisations d'urbanisme. Ainsi, il n'y aura pas de décision implicite de la commune durant la période de crise sanitaire.

Enfin, tous les actes d'état civil doivent pouvoir être établis dans les conditions et modalités prévus par la loi. Le cas échéant, tout ou partie des pièces annexes de ces actes d'état civil pourraient être transmises par voie dématérialisée.

Elections municipales: résultats du vote du 15 mars 2020

Le scrutin s'est déroulé dans un bureau de vote organisé pour respecter les mesures de protection recommandées par les autorités sanitaires pour limiter la propagation du coronavirus et a donné les résultats suivants:

Villey-le-Sec

11 sièges - 405 habitants Maire sortant : J. Hornut CC "Terres Touloises" Ins. 343 Vot. 177 Part. 51,60 % Exp. 172 Blancs 1 Nuis 4

Pas de second tour ÉLUS: T. Colin, 168; É. Maugras, 165; T. Pique, 165; F. Klein, 164; M. Lamberty, 163; J. Lamberty, 163; É. Baerwanger, 160; P. Metzelard Guyot, 158; C. Genoud- Prachex, 156; C. Baerwanger, 150; G. Guyot, 147.

Rappel des limitations de se déplacer (source service-public.fr - mise à jour du 20/03/2020)

Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire depuis le mardi 17 mars à 12h00 et jusqu'à nouvel ordre. Les mesures prises pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements sont détaillées dans un décret paru le 17 mars 2020 et modifiées le 25 mars 2020. Pour toute sortie hors du domicile, il faut se munir d'une attestation sur l'honneur précisant le motif du déplacement, que vous trouverez en annexe de ce Trabec Flash sur Internet – lien : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Dans tous les cas, ces déplacements doivent s'opérer dans le respect des mesures générales de prévention (distance entre les personnes, pas de contact physique, etc.) et en évitant tout regroupement.

Assistance aux personnes vulnérables

La commune propose son assistance aux habitants isolés ou rencontrant des difficultés, notamment pour se déplacer.

Puisque nous ne pouvons nous rencontrer, l'entraide peut se faire par téléphone ou par messagerie électronique.

Nous prendrons l'initiative d'appeler certains habitants. Si vous voulez être contacté régulièrement, n'hésitez pas à en faire la demande.

N'hésitez vraiment pas à contacter la mairie ou directement les personnes suivantes en cas de besoin :

Jean-Marie HORNUT au 03.83.63.65.47 ou au 06.80.34.62.42

Ghislain HAZARD au 03.83.63.98.07

Francine KLEIN au 06.79.90.90.35

Gilles GUYOT au 03.55.08.14.27

Des moyens d'aide aux personnes en difficulté seront mobilisés suivant les demandes, par des élus et des bénévoles du village.

A destination des personnels de santé et ayants droit

Afin de répondre à la demande de garde des enfants des personnels de santé et ayants droit, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe et Moselle vous propose, en lien avec les municipalités, d'assurer les samedi et dimanche, une garderie pour vos enfants scolarisés en école maternelle, élémentaire ou primaire. L'Education Nationale mobilise des enseignants volontaires, les maires mobilisent du personnel municipal pour répondre à ce besoin. Sauf organisation particulière locale, les horaires seront de 8h à 17h et le repas sera tiré du sac. Si vous êtes concernés, merci de bien vouloir vous inscrire chaque semaine avant jeudi minuit, pour le week end qui suit. adresse du site: https://wwwl.ac-nancy-metz.fr/dsden54/garde

Les parents complèteront le formulaire d'inscription qui permettra de les diriger vers l'un des pôles d'accueil "week-end".

Fermeture de la plateforme de dépôt des déchets verts

Les prestataires de collecte ont annoncé la suspension de la collecte des déchets verts. Les personnels mobilisables sont prioritairement affectés aux missions essentielles : OM et recyclables.

Sachant que les autorisations dérogatoires de circulation ne permettent pas aux usagers de se rendre sur les sites de dépôt, nous vous demandons de ne pas déposer vos déchets verts sur la plateforme en haut de la rue du fort.

La mairie et les forces de l'ordre peuvent dresser procès-verbal à toute personne venant déposer ses déchets verts.

Fermeture de la zone de loisirs et des jeux pour enfants rue du Fays

L'arrêté préfectoral du 20 mars 2020 interdit l'accès aux parcs publics, aux jardins publics, aux parcs récréatifs et aux aires de jeux jusqu'au 31 mars 2020 inclus.

L'accès à la zone de loisirs et des jeux pour enfants de la rue du Fays est donc interdit.

Solidarité avec les soignants

Le milieu rural souhaitant s'associer aux témoignages de soutien apportés à l'ensemble de nos personnels soignants, les villages de la Communauté de Communes ont décidé de faire sonner les cloches dans chaque village, chaque soir à 20h.

Infos diverses

Radio Déclic a fermé ses locaux aux salarié(e)s et au public à compter du mardi 17/03. La radio continue de diffuser des informations et de produire des créations radiophoniques, avec ses salariés et bénévoles à domicile. Profitez du confinement : consultez notre site ou écoutez Radio Déclic.

Protégeons-nous et surtout protégeons les autres, restons confinés, respectons les consignes



Se laver très régulièrement les mains



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

	. Je soussigné(e),		
	Mme/I	M.:	
	Né(e)	le:	
	À:		
	Deme	urant :	
certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'ar décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire fac l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ¹ :			
		Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².	
		Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité ³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).	
		Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.	
		Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.	
		Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.	
		Convocation judiciaire ou administrative.	
		Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.	
Fait à :			
	Le : (Date	à h et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)	
Signature :			

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.